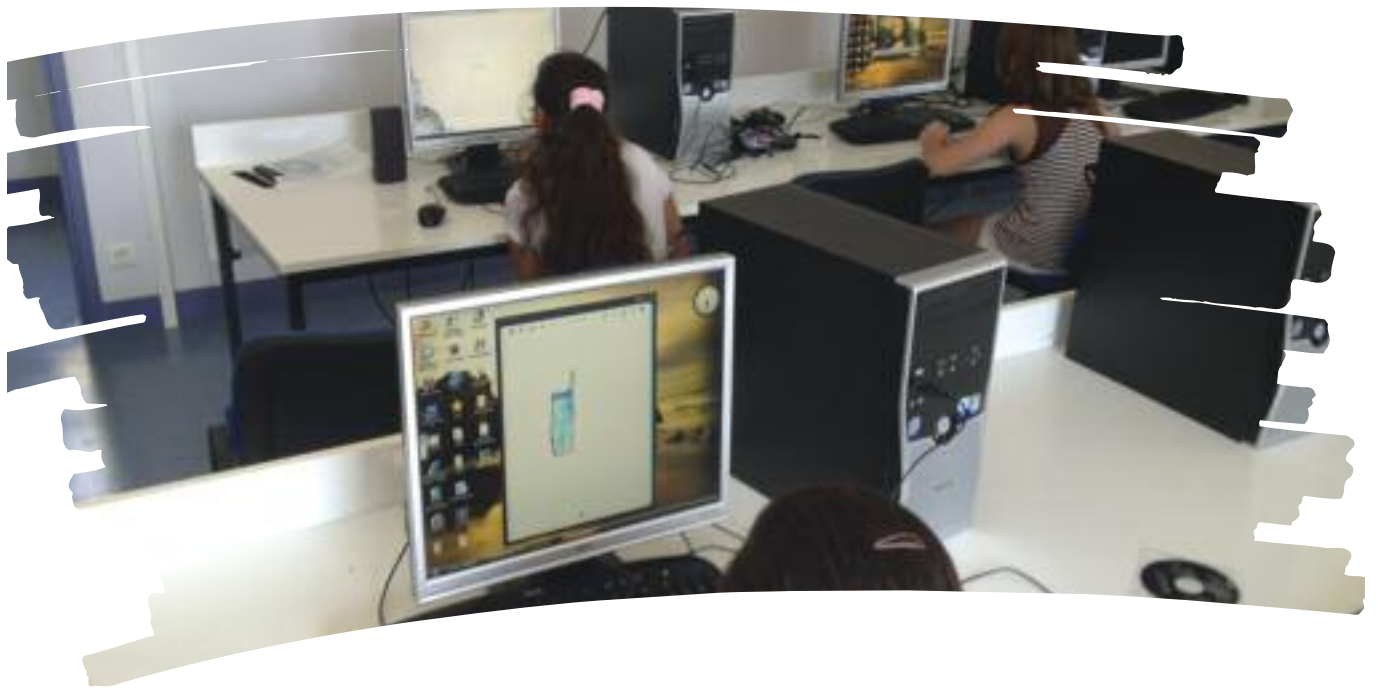


# Lisses

# Espace Numérique

## Règlement de Fonctionnement



Lisses Espace Numérique  
Maison de la Jeunesse  
Tél. 01 69 11 47 81 • Fax 01 60 86 02 29



## PRÉAMBULE

Lisses Espace Numérique est un espace ouvert à tous les Lissois afin de mettre en place des loisirs scientifiques et culturels.

Des formations, des débats sur des sujets d'actualité peuvent également y être proposés. L'accès à ces formations est réservé prioritairement aux habitants de la commune ; les personnes hors commune pourront s'y inscrire la veille s'il reste des places.

## ARTICLE 1 - Accès à Lisses Espace Numérique

Lisses Espace Numérique est ouvert pour les loisirs scientifiques, culturels en période scolaire.

En période de vacances, les horaires sont assujettis à la plaquette de l'accueil de la Maison de la Jeunesse pour les jeunes Lissois.

Les horaires indiqués sont susceptibles de modification pour nécessité de service.

Les écoles lissoises peuvent réserver des créneaux par convention.

La Municipalité se réserve le droit de réserver Lisses Espace Numérique pour ses besoins.

## ARTICLE 2 - Respect des usagers et du matériel

Il est interdit de fumer, de boire, de manger dans les locaux de Lisses Espace Numérique.

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de Lisses Espace Numérique.

Les animaux sont interdits dans le bâtiment sauf les chiens d'aide aux personnes handicapées.

L'utilisateur est responsable du poste qui lui est confié.

Il s'engage :

- à ne pas en modifier la configuration,
- à ne pas débrancher l'un des éléments du poste de travail,
- à ne pas démonter les unités centrales afin d'en extraire ou d'échanger des composants.

En cas de dégradations volontaires, les frais de remise en état seront à la charge de l'utilisateur.

Les réparations demandées par les usagers pour leurs appareils personnels seront refusées.

L'utilisateur est soumis au « code de bonne conduite sur Internet ». Ce document (nétiquette) est consultable à Lisses Espace Numérique.

## ARTICLE 3 - accès Internet

Les connexions à des sites Internet payants, racistes, pédo-pornographiques, révisionnistes, terroristes ou tout autre site au contenu illicite sont interdites.

Le contrevenant s'expose à une exclusion définitive des espaces numériques de la commune.

L'attention des usagers est attirée sur le fait que l'espace numérique conservera la trace des sites visités pendant 12 mois, mesure règlementaire et obligatoire en cas de contrôle.

Aucune création d'un compte sur les réseaux sociaux ne sera permise pour les mineurs (sauf accompagnés par leur parent) à Lisses Espace Numérique. Toutefois, la connexion à un compte existant sera tolérée, sous réserve qu'il soit licite.

## ARTICLE 4 - Respect des droits d'auteur

Le téléchargement de fichiers musicaux ou vidéo est interdit.

Les extraits musicaux, logos, images contenus dans une œuvre issue d'un atelier de création musicale et/ou vidéo sont également soumis aux règles de la propriété intellectuelle. Les autorisations d'utilisation des œuvres doivent être demandées aux auteurs par l'utilisateur.

## ARTICLE 5 - Conservation des recherches et tarifs

L'utilisateur doit préciser, aux animateurs dès son arrivée, son intention d'imprimer des documents. Ces copies concernent les essais et le document final dans la limite de 5 feuilles en noir et blanc format A4 mais en aucun cas l'impression de plusieurs exemplaires du même document.

L'utilisateur a la possibilité de conserver ses recherches sur support amovible fourni par ses soins. Les animateurs vérifieront l'absence de virus sur ce support.

- a. L'accès aux postes informatiques, l'impression dans la limite de 5 feuilles en noir et blanc format A4 et la numérisation d'un document sont gratuits.
- b. L'impression au-delà de 5 feuilles en noir et blanc, de document en couleur quel que soit le format (A4 et/ou A3), demeure possible mais payante. Les encaissements seront effectués sur la régie recettes du service jeunesse.
- c. Les photocopies sont interdites à Lisses Espace Numérique.

## ARTICLE 6 - Manquement au règlement

Les animateurs responsables de Lisses Espace Numérique sont habilités à réagir face au manquement à l'un ou plusieurs de ces articles par un utilisateur.

- a. Le non-respect du règlement ou d'une partie de celui-ci fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.
- b. Le manquement à l'article 2 fera l'objet d'un appel en garantie par Lisses Espace Numérique envers l'utilisateur responsable de la dégradation de son poste de travail.
- c. Le manquement à l'article 4 fera l'objet d'une demande de paiement des droits d'auteur par l'utilisateur si les auteurs en font la demande.

Une issue à l'amiable sera recherchée en priorité pour tout litige concernant l'inobservation des clauses de ce règlement. Le tribunal administratif de Versailles sera le seul compétent en cas d'échec dans la recherche d'une solution à l'amiable.

La fréquentation de Lisses Espace Numérique implique l'acceptation de ce règlement.

Signature de l'utilisateur  
précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Signature des parents pour les adhérents mineurs  
précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au gestionnaire de Lisses Espace Numérique.